

[nom de l'organisme]

Annexe 3 – Enregistrement de la maintenance et de la calibration

ID de l'équipement	Nom de l'équipement	Calibration					Maintenance / Réparation	
		Plage de mesure	Précision requise	Date de calibration	Calibration effectuée	ID du rapport	Description	Date

[titre du poste]

[nom]

[signature]

Commented [9A1]: Si l'organisme utilise des bases de données électroniques, alors cet Annexe n'est pas nécessaire, et les données énumérées ici peuvent être conservées dans la base de données.

Commented [9A3]: La précision de mesure des équipements électroniques de mesure de masse doit être au moins 1% de la plage de mesure de poids au point de mesure programmé. Les valeurs acceptables sont de 1 gramme, 100 grammes, 1 kilogramme et 359 grammes.

Commented [9A2]: La limite des valeurs de mesure d'un équipement de mesure de masse doit être au moins 1% de la plage de mesure de poids au point de mesure programmé.

Commented [9A4]: Ecrivez ici le nom et l'ID du rapport sur le calibrage émis par l'organisme tiers qui a effectué la calibration, ou un document interne sur la calibration si elle est effectuée en interne.